Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.1/2
10 août 1989
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs

Athènes, 3-6 octobre 1989

Ordre du jour provisoire annoté

P N U E
Athènes, 1989

Introduction

La Cinquième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Athènes, 7 - 11 septembre 1987) a décidé de convoquer la présente réunion à Athènes du 3 au 6 octobre 1989.

Les annotations ci-après à l'ordre du jour proposé pour la réunion ont été rédigées par le secrétariat afin d'aider la réunion dans ses délibérations. La séance d'ouverture sera précedée de consultations officieuses entre chefs de délégations, le mardi 3 octobre 1989 à 09:00 heures, au Centre de conférences du Zappeion, Athènes.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à 10:00 heures, le mardi 3 octobre 1989, au Centre de conférences du Zappeion, par le ministre grec de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics. Le Directeur exécutif du PNUE fera une déclaration liminaire.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquera à la présente réunion.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

Conformément à la règle 20, la réunion élira parmi les représentants des Parties contractantes un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Ce Bureau restera en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la prochaine réunion ordinaire et il siégera à ce titre à toute réunion extraordinaire convoquée entre-temps.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau (règle 10) a été distribué sous la cote UNEP(OCA)/MED IG.1/1.

Il est proposé de constituer, en vertu de la règle 24, un Comité plénier ouvert à toutes les délégations afin d'examiner et de se prononcer au nom de la réunion plénière sur les questions soulevées par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (point 9c. ci-dessous de l'ordre du jour).

Point 5 de l'ordre du jour - Vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée par un représentant accrédité qui pourra, si nécessaire, être accompagné par un ou plusieurs suppléants et conseillers (règle 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants seront soumis au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Conformément à la régle 19, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la réunion.

Point 6 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Mediterranée en 1988/1989

La réunion sera invitée à examiner et prendre note du Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1988/1989 (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.3), comme base au débat général.

La réunion sera également invitée à prendre note du document consacré au recentrage du Plan d'action pour la Méditerranée sur la planification intégrée et la gestion écologiquement rationnelles du Bassin méditerranéen (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.4) soumis sous sa forme définitive après avoir été revu par le Bureau.

Point 7 de l'ordre du jour - Mesures communes proposées pour adoption dans l'application du Protocol tellurique

La réunion sera invitée à adopter les évaluations et mesures proposées ci-après, recommandées par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre B:

a. huiles lubrifiantes usées
b. cadmium et composés de cadmium
c. composés organostanniques
d. composés organohalogénés

Point 8 de l'ordre du jour - Décisions proposées pour l'application de: a.Convention de Barcelone et Protocole relatif aux immersions; b.Protocole relatif aux situations critiques; c.Protocole relatif aux aires spécialement protégées; d. Planification et gestion du littoral

La réunion sera invitée à adopter les recommandations approuvées par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, se rapportant à l'application de:

a) la Convention de Barcelone et le Protocole relatif aux immersions (approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles, coordination du programme, composante juridique, surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée, information), UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre A;

b) le Protocole relatif aux situations critiques (ROCC, Malte, et installations portuaires de réception), UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre C;

c) le Protocole relatif aux aires spécialement protégées (CAR/ASP, Tunis, le plan d'action proposé pour la conservation des tortues marines de Méditerranée) et les 100 sites historiques, UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre D;

d) la gestion écologiquement rationnelle des zones côtières méditerranéennes (analyse prospective, programme de l'après-Plan Bleu, CAR/PB, Sophia Antipolis; planification et gestion des zones côtières, CAR/PAP, Split; projets pilotes); UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre E.

Point 9 de l'ordre du jour - Budget du programme pour 1990/1991 proposé pour adoption

a. Budget du programme pour 1990/1991

La réunion sera invitée à approuver le budget du programme pour 1990/1991, recommandé par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, figurant sous la cote UNEP(OCA)/MED IG.1/4 (chapitre I).

La réunion sera également saisie du document d'information, réclamé par la réunion conjointe, à propos des incidences de l'inflation sur le budget du PAM (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.7).

b. Contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1990/1991

La réunion sera invitée à approuver les contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour 1990/1991, telles qu'elles sont proposées dans le document UNEP(OCA)/MED IG.1/4 (chapitre II).

c. Questions soulevées par la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique

Le Comité plénier examinera les questions suivantes soulevées par la réunion conjointe:

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (activités de l'après-Plan Bleu), UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre E, 9.a);

b) Projets pilotes relatifs aux zones côtières (UNEP(OCA)/MED IG.1/3, chapitre E, 9.c);

c) Liste des engagements pris par les Parties contractantes et schéma général proposé pour les rapports nationaux (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.5);

d) Critères pour la recherche MED POL (UNEP(OCA)/MED WG.3/3, II 5.3);

e) Implications des modifications climatiques pour la Mediterranée (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.9)

f) Contributions extrabudgétaires pour la protection de la Méditerranée - Note du secrétariat (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.6);

Point 10 de l'ordre du jour - Priorités méditerranéennes pour la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement

La réunion sera invitée à examiner la contribution des Etats côtiers méditerranéens au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992.

La réunion sera saisie d'un document d'information sur la contribution des Etats côtiers méditerranéens à la Conférence 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement - Note du secrétariat (UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf.8).

Point 11 de l'ordre du jour - Date et lieu de la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes

La réunion sera invitée à examiner la proposition du secrétariat de convoquer la Septième réunion ordinaire des Parties contractantes du 8 au 11 octobre 1991.

Point 12 de l'ordre du jour - Questions diverses

La réunion sera invitée à examiner toute autre question relative à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 13 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 14 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

La clôture de la réunion est prévue le vendredi 6 octobre 1989 à 18:00 heures.

ANNEXE I

Emploi du temps proposé

Date	Séance	Plénière (Point de l'ordre du jour)	Commité plénier (Point de l'ordre du jour)
Mardi, 3 octobre	Matin	1,2,3,4,5 et 6	-
	Après-midi	Débat général sur le point 6	-
Mercredi, 4 octobre	Matin	Débat général (conclusion)	9 -c(a) Analyse prospective des relations environnement/ développement (activités de l'après-Plan Bleu)
	Après-midi	7- Mesures communes	9 -c(b) Projets pilotes relatifs aux zones côtières
Jeudi, 5 octobre	Matin	8- Décisions proposées 9- a. Budget du Programme 1990/1991	9 -c(c) Liste des engagements et schéma général proposé pour les rapports nationaux (IG.1/Inf.5)
		b. Contributions au Fonds d'affectation spéciale	9 -c(d) Critères pour la recherche MED POL
	Après-midi	10- Conférence ONU 1992 11- Date et lieu de la septième réunion ordinaire 12- Questions diverses	9 -c(e) Implications des modification climatiques (IG.1/Inf.9) 9 -c(f) Contributions extra-budgétaires (IG.1/Inf.6)
Vendredi, 6 octobre	Matin	Pas de réunion (préparation du projet de rapport)	
	Après-midi	13- Adoption du rapport 14- Clôture de la réunion	

Séances de travail: Matin: 9:30 - 12:30
Après-midi: 15:00 - 18:00

Pause-café: 11:00
16:30